DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE VALERGUES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de circulation
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ITINERAIRE DE DEVIATION
Avenue du Mas de Baron
Le 6 Octobre 2023 de 7h à 18h

ARRETE N° 2023/10/229

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu l'arrêté de Police de circulation et de permission de voirie n°2023/09/218, de la Commune en date du 19 Septembre 2023, attribué à ALLEZ & Cie,

Vu l'arrêté de Police de circulation et de permission de voirie n°2023/10/228, de la Commune en date du 2 Octobre 2023, attribué à RAZEL BEC,

Vu la nécessité de mettre en place un **« ITINERAIRE DE DEVIATION »** dans le cadre des travaux de reprise d'enrobés, Avenue de la Gare le 6 Octobre 2023, afin de garantir le maintien des services de transport en commun ainsi que de fluidifier la circulation dans le village,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Avenue du Mas de Baron 34130 VALERGUES, *le 6 Octobre 2023 de 7 h à 18 h.*

ARRETE :

Article 1er : Afin de garantir le maintien des services de transport en commun et de fluidifier la circulation dans la commune au regard des perturbations liées aux travaux sur l'Avenue de la Gare, **le stationnement sur l'Avenue du Mas de Baron sera partiellement interdit** (cf. : Zone rouge sur le plan) *le 6 Octobre 2023 de 7 h à 18 h.*

Article 2 : Afin **de maintenir une largeur de chaussée suffisante** pour garantir la circulation des véhicules et plus particulièrement, des gros gabarits, en toute sécurité pour les riverains et les usagers, **le stationnement sur la partie droite de la chaussée dans le sens Avenue de la Gare – Avenue des Platanes sera strictement interdit** (zone rouge sur le Plan) *le 6 Octobre 2023 de 7 h à 18 h.*

Article 4 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 5 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site de la Commune et distribué aux riverains par **RAZEL BEC**.

VALERGUES, le 2 Octobre 2023
Le Maire, Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES 34 (Hérault)